

Je cite textuellement le passage de ce procès-verbal que j'ai eu en ma possession :

« Nous nous sommes de là transporté dans la maison  
 « ditte, *le cy-devant château*, et après avoir parcouru tous les  
 « appartements qui le composent, tant au rez-de-chaussée  
 « qu'au premier étage, nous n'y avons trouvé aucun  
 « meuble ni effet, mais seulement environ vingt coupes de  
 « gros bled, en fuseau, étendu sur le plancher, dans deux  
 « pièces au premier étage, du côté du soir ; et environ dix  
 « coupes de bled noir, pareillement en garenne, sur le  
 « plancher dans lesdites deux pièces ; lesquels gros bleds et  
 « bleds noirs, le citoyen Cottenet, fermier du clos, nous a  
 « déclaré les y avoir entreposés pour les faire sécher ; et  
 « c'est de l'agrément du citoyen Blanchon, agent du citoyen  
 « Grollier. »

Cependant le malheur entraînait la ruine avec lui ; les époux Charvin, habitant Paris, créanciers du marquis de Grollier, en vertu d'un acte du 9 juin 1770, firent mettre en vente le château de Pont-d'Ain le 4 floréal, an XII. J'ai eu sous les yeux l'immense affiche, relative à la vente du château et des terres en dépendant.

On ne peut lire sans tristesse au chapitre III l'art. 10 suivant :

« Un bâtiment de maître, à deux étages, les cours en  
 « dépendant ; un autre bâtiment, consistant en orangerie,  
 « caves, écuries, buyanderie, remise et un puits, le tout  
 « contigü et confiné au matin par le jardin, désigné dans  
 « le numéro suivant ; de midi : *la mazure de l'ancien châ-*  
 « *teau.* »